

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX

ARRETE VT n° 2022/055

- : - : -

ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue de l'Amiral Maillé-Brézé – commune déléguée de Brézé

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 6 septembre 2022 par l'entreprise COUANNET PAYSAGE visant à effectuer le débitage d'un arbre au 25 rue Amiral Maillé-Brézé, commune déléguée de Brézé, les 6 et 7 septembre 2022, pour le compte de M. et Mme MANSSON.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les 6 et 7 septembre 2022 de 8 h à 18h, la circulation des véhicules sera réduite au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit aux abords du 25 rue Amiral Maillé-Brézé - commune déléguée de Brézé.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier en application du livre 1- 8^{ème} Partie de l'Arrêté interministériel du 5 et 6 Novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière. Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de même pour toute autre raison liée au chantier.

ARTICLE 4 : La secrétaire de Mairie de la commune de Bellevigne-les-Châteaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreuil-Bellay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bellevigne-les-Châteaux, le 6 septembre 2022
Le Maire, Armel FROGER

